

#### AMBASSADE DE FRANCE EN MALAISIE

# **DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES 2020/2021**

LE DOSSIER DE BOURSES ACCOMPAGNÉ DE TOUS LES JUSTIFICATIFS
EST À REMETTRE EN PERSONNE, A L'AMBASSADE,
EN PRENANT RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE L'AMBASSADE UNIQUEMENT
ET NON PAR TELEPHONE

**AU PLUS TARD LE 28/02/2020** 

AUCUN DOCUMENT MANQUANT NE SERA ACCEPTÉ PAR MAIL.
VOUS DEVREZ REPRENDRE R.V. ET REVENIR EN PERSONNE
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

### **OUVERTURE DE LA CAMPAGNE**

<u>L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E)</u> peut apporter aux enfants Français, résidant à l'étranger, une aide à la scolarisation sous forme de bourses, **lorsque leur famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour assumer cette charge**. Les bourses peuvent couvrir totalement ou partiellement les frais de scolarité.

Les dispositions réglementaires régissant ce système d'attribution de bourses sont définies dans le décret n° 91-833 du 30 août 1991. Les bourses sont attribuées sur proposition des commissions locales puis transmises à l'Agence, qui décide de l'attribution après avis des commissions nationales en décembre et juin de chaque année.

# 1.1. Principes d'attribution

Les demandes de bourses scolaires sont **indépendantes** de la procédure d'inscription de vos enfants au lycée français : **n'oubliez pas de les inscrire**. Toute demande doit être renouvelée chaque année.

Les bourses scolaires sont attribuées aux enfants scolarisés dans les cycles préélémentaires (maternelle), élémentaire (primaire) et secondaire.

Les droits à bourses scolaires sont calculés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille (revenus bruts), mais également en fonction du patrimoine immobilier, patrimoine mobilier : assurances-vie, placements financiers... et de la visite à domicile effectuée par l'ambassade.

Les bourses sont accordées sur la base d'un barème spécifique à chaque poste diplomatique ou consulaire et à chaque pays. Toute déclaration inexacte, incomplète ou fausse entraîne automatiquement le rejet du dossier.

Quand déposer son dossier?

DU 20/12/2019 AU 28/02/2020

## **AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRES LE 28/02/2020**

Où déposer son dossier?

Ambassade de France en Malaisie, Level 31, Integra Tower

348 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur

Comment déposer son dossier ?

En personne, en prenant rendez-vous sur le site de l'ambassade.

### 1.2. Les conditions d'attribution

Les enfants pour lesquels une bourse est demandée doivent :

- Etre de nationalité française
- Résider **obligatoirement avec leur famille** (père et/ou mère, et/<u>ou tuteur légal</u>) dans la circonscription consulaire où est situé l'établissement fréquenté
- Etre inscrits à l'ambassade/consulat dont ils dépendent, ainsi que le/les parents ou tuteur(s) signataire(s) du formulaire de demande de bourse
- Avoir atteint 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire

AVANT TOUTE DEMANDE, il vous appartient\_de bien vouloir vérifier sur le site <a href="https://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> la validité de votre inscription à l'ambassade/consulat et de vous assurer que le ou les enfant(s) pour le(s)quel(s) les bourses scolaires sont demandées sont également inscrits.

Sans inscription à l'ambassade/consulat et sans données personnelles actualisées (adresse postale, téléphone, e-mail/courriel), votre dossier sera automatiquement rejeté.